

## ***Règlement du service de portage de repas à domicile***

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS a mis en place un service de portage de repas à domicile. Véritable outil de maintien à domicile, il s'adresse aux personnes âgées, handicapées ou à toute personne qui se trouve temporairement privée de la possibilité de se déplacer pour subvenir à ses besoins alimentaires.

Les menus sont adaptés en fonction des différents publics. Ils sont servis tous les jours, selon une formule midi et soir.

Les menus sont principalement composés à partir d'une cuisine traditionnelle.

### **1 –PRESENTATION**

#### a) Description

La prestation consiste en la livraison de deux repas quotidiens, toute l'année, sans interruption.

Les livraisons sont effectuées tous les jours, du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Pour les week-ends et les jours fériés, la livraison est effectuée la veille, pour la période concernée. L'adhérent doit donc disposer d'un réfrigérateur suffisamment grand.

Les repas sont composés comme suit :

- Le midi : Entrée + plat principal + légume ou féculent + dessert + pain
- ; - Le soir : 1 potage + complément protidique + laitage + dessert + pain.

Pour les repas du midi, la personne a le choix entre deux menus.

#### b) Type de menus proposés

Au choix de l'adhérent, au moment de l'inscription :

- des repas traditionnels ;
- des repas sans sel ajouté « hypo sodé » ;
- des repas sans sucre ajouté ; - des repas « légers – hypocaloriques » ; - des repas mixés.

c) Commission des menus

Les menus et les recettes sont établis par une commission qui se réunit environ toutes les 8 semaines. Cette commission est constituée :

- D'un diététicien du prestataire,
- D'un usager bénéficiant du portage de repas à domicile,
- D'un résident de la résidence de l'union, - D'un représentant du CCAS et/ou de son Directeur, - D'un(e) élu(e) en charge du secteur des personnes âgées.

Il est possible à tout adhérent au présent service de déposer sa candidature auprès du CCAS pour intégrer cette commission en qualité d'usager.

d) Périodicité - Absence

Le portage de repas à domicile s'effectue selon la périodicité (voir fiche d'inscription) demandée par le bénéficiaire, sous réserves des dispositions concernant la livraison.

La périodicité des repas est modifiable à tout moment, sur simple demande auprès du CCAS avec un délai de prévenance d'un mois.

Il est également possible de modifier le type de menus, en cours de contrat, avec un délai de prévenance de 10 jours.

Le service « Portage des Repas » ☎ **01.30.86. 84. 39 ou 01 30.86.84.31** doit être informé **7 jours** à l'avance, de toute absence prévisible (départ en maison de repos, vacances...) ou d'un arrêt définitif, et de **48H** à l'avance pour un arrêt provisoire pour hospitalisation non prévisible. **Dans le cas contraire les repas donneront lieu à facturation.**

e) Durée

Aucune durée n'est arrêtée. Pour les adhérents admis, l'inscription est renouvelée tacitement.

Elle peut être arrêtée à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Président du CCAS – Maire de Sartrouville – rue Henri Dunant - 78500 Sartrouville. Le courrier doit être adressé dans un minimum d'un mois avant l'arrêt définitif du service de portage.

Le Président du CCAS pourra suspendre ou arrêter la prestation apportée au bénéficiaire, en cas de motifs graves, notamment pour :

- Non-paiement des repas consommés ;
- Absence répétée du bénéficiaire lors de la livraison ;
- Non-respect du règlement intérieur ;
- 

La décision de suspension ou d'arrêt, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception et prendra effet 7 jours après sa réception. Le bénéficiaire pourra

éventuellement introduire un recours gracieux devant le Conseil d'administration du CCAS dans un délai d'un mois, sans préjudice de l'introduction d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois.

Le CCAS se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter le service de portage à domicile, à tout moment et avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée.

## **Article 2 – CONDITIONS D'ÉLÉGIBILITÉ**

### **Conditions à remplir :**

- Résider sur Sartrouville ;
- Etre âgé d'au moins 60 ans ;
- Ou être une personne handicapée (Titulaire d'une carte d'invalidité à 80%),
- Ou être une personne temporairement dans l'impossibilité de se déplacer (sur présentation d'un certificat médical).
- Ou **rencontrant des difficultés à effectuer la cuisine ou bien même à faire les courses**, il est possible d'obtenir une aide pour la prise en charge des repas

### **Constitution du dossier :**

- Pièce d'identité ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois :  Quittance de loyer pour locataire ;
- Quittance EDF pour les propriétaires ;
- Carte d'invalidité 80% pour les personnes handicapées ;
- Le certificat médical précisant la nécessité et la durée (début et fin) du portage pour les personnes temporairement dans l'impossibilité de se déplacer (certificat à établir à l'attention du CCAS) ;
- Formulaire d'autorisation de prélèvement automatique si nécessaire ci-joint + R.I.B ou R.I.P dans le cas d'une demande de prélèvement automatique,
- Fiche d'inscription dûment complétée.

## **Article 3 - FONCTIONNEMENT**

La livraison des deux repas quotidiens est effectuée tous les jours, en liaison froide, du lundi au vendredi. Les repas des jeudis et vendredis sont livrés le jeudi. Les repas du week-end sont livrés le vendredi. En cas de jours fériés, les repas sont aussi livrés en avance.

La livraison s'effectue entre 8H30 et 12H30 selon un parcours définis par le prestataire.

La livraison ne s'effectuera qu'en présence de l'adhérent ou d'un tiers désigné par lui qui devra avoir été communiqué préalablement au CCAS, au plus tard la veille du jour prévu pour la livraison, avant 12 h 00.

Les repas sont déposés par le technicien à l'intérieur du réfrigérateur. Pour cela, l'adhérent doit impérativement être équipé d'un réfrigérateur en bon état de fonctionnement, réglé sur une température maximale de 3°C et d'une contenance suffisante pour stocker l'ensemble des repas servis. A titre exceptionnel, le technicien peut remettre directement les repas à l'adhérent, contre décharge.

En cas de non-présence au domicile lors de la livraison, les repas seront facturés.

Les plats sont livrés dans des barquettes individuelles fermées, avec apposition de la date de fabrication et la date limite de fin de consommation. Ils sont placés dans des sacs individuels identifiés au nom de l'adhérent.

Tout repas partiellement consommé ne peut faire l'objet d'un réchauffement, ni d'une consommation ultérieure. Le respect de la chaîne du froid est garanti jusqu'au dépôt des repas dans le réfrigérateur. Au-delà, celle-ci relève du bénéficiaire. L'adhérent doit également veiller au respect des DLC.

L'imprimé relatif au choix des menus est également remis par le livreur chaque semaine, pour les livraisons qui effectuées trois semaines après. L'imprimé est récupéré par le technicien pendant la semaine. Cet imprimé est conservé et fait foi en cas de contestation ultérieure sur le choix du menu.

Le chauffeur/livreur, en tenue de la société ELLIOR, est le principal interlocuteur avec l'adhérent. Ce technicien peut délivrer des conseils pour la conservation des plats et faire le lien avec le CCAS, en faisant remonter au CCAS des informations sur l'état de santé de l'adhérent ou d'éventuelles difficultés, notamment lors de certaines périodes critiques comme la canicule, le grand froid, etc... Il peut également relayer des messages de prévention. A ces exceptions, il n'est pas habilité à effectuer d'autres prestations pour l'adhérent et il est interdit de lui donner une quelconque rétribution.

Les éventuelles réclamations sont à réaliser auprès du CCAS au NUMERO TELEPHONE qui déterminera la conduite à tenir.

#### **Article 4 – PRIX ET PAIEMENT**

Le prix de la journée repas est fixé par délibération du Conseil municipal, remise au moment de la démarche d'inscription et disponible sur simple demande.

En cas de modification du tarif par le conseil municipal, l'adhérent est prévenu par courrier au moins deux mois avant la date d'application du nouveau tarif. Il peut alors résilier ou modifier le contrat dans ce délai à tout moment et avec un délai de prévenance de 7 jours francs. Passé ce délai, l'adhérent est réputé avoir accepté le nouveau tarif.

Les factures seront transmises en début de mois suivant, par la Mairie de Sartrouville. Le règlement devra être effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et transmis à

l'Hôtel de Ville – Espace Paiement – 2, rue Buffon - BP 275 - 78500 Sartrouville, sous huitaine.

En cas de non-paiement, dans les délais indiqués ci-dessus, un titre de recette sera émis par la Ville de Sartrouville et recouvré par la Trésorerie principale par tous les moyens légaux existants.

Le CCAS a mis en place une aide financière facultative pour les prestations de portage de repas à domicile. Vous êtes invités à vous renseigner pour savoir si vous pouvez y prétendre.